

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES DU CIRCUIT NATIONAL, LE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

SAISON 2024/2025

Adopté par le Conseil d'Administration du 18/11/2024

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PARTIE 2 : ORGANISATEURS

PARTIE 3 : JOUEURS

PARTIE 4 : ARBITRAGE

PARTIE 5 : ORGANISATION SPORTIVE – CLASSEMENT

PARTIE 6 : MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES-
DISPOSITIONS FINANCIERES

ANNEXES : PROTOCOLE DE RÉCLAMATION
RELEVÉ DES RÉSULTATS ET SANCTIONS

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Exception faite des tournois internationaux réglementés par la FIVB et la CEV, et organisés après autorisation de la Fédération Française de Volley, ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en compétitions dites « individuelles » en France métropolitaine et Ultra-marine.

Le présent Règlement Particulier des Épreuves individuelles nationales de Beach Volley complète la Réglementation générale des Épreuves, et se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.

Ce règlement est valable jusqu'à la parution d'une nouvelle édition.

Le système de compétition qui regroupe l'ensemble des épreuves nationales individuelles de Beach Volley sur une saison est dénommé : le circuit national « France Beach Volley Séries ».

L'appellation « Championnat de France » est réservée au tournoi unique décernant l'attribution du titre national aux joueurs de l'équipe victorieuse du tournoi. Ce dernier dispose d'un règlement particulier des épreuves en lien avec le présent règlement.

Le circuit national FRANCE BEACH VOLLEY SERIES est composé des tournois de Beach Volley olympiques reconnus par la FFvolley, du Tournoi dénommé « Championnat de France » aux tournois de SERIE 1, 2, 3. L'ensemble permet d'établir un classement individuel de joueurs de Beach Volley à l'année ou saisonnier, de décerner les titres de Champions de France Senior Individuel féminin et masculin.

A cet effet, la FFvolley met à disposition des joueurs et des organisateurs via son site Internet, une plateforme informatique fédérale exclusivement consacrée à l'organisation et à la gestion de tournois de Beach Volley du « FRANCE BEACH VOLLEY SERIES »

L'ensemble des tournois identifiés sur la plateforme informatique fédérale contribue à l'établissement d'un classement national individuel annuel, déterminant, sur le principe du cumul de points, le/la meilleur(e) joueur(se) à l'issue de la saison.

Un tournoi honorifique pourra regrouper en fin de saison un certain nombre de joueurs les mieux classés au classement national.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE COMPÉTITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

- Internationale, administrée par la FIVB et la CEV après autorisation de la FFvolley ;
- France Beach Volley Séries, Championnat de France, tournois de série 1 – tournois Elite, Masters, Série 2-1000 administrés par la FFvolley ;
- France Beach Volley Séries Série 2-(750, 500, 250), administrés par la Ligue Régionale concernée.
- France Beach Volley Séries - Série 3, administrés par le Comité Départemental concerné ou par la Ligue en cas d'absence de Comité Départemental ou d'absence de commission référente départementale.

ARTICLE 3 : TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION

Les organisateurs peuvent organiser des tournois d'exhibitions ou de promotion de « Beach Volley » en France.

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFvolley.

La demande pour obtenir l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFvolley au moins six mois auparavant.

Les droits d'autorisation pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : TOURNOIS D'ANIMATIONS

Reconnus par une Ligue Régionale ou un Comité Départemental de la FFvolley, souvent ouverts à tous à l'image des tournois de fin de saison en 3x3 ou 4x4 ou en 2x2. Ces tournois, régis dans le Règlement Général des Organisations sportives, ont pour vocation soit une première approche pour celles et ceux qui souhaitent découvrir le Beach Volley ou le volley-ball de plage soit une continuité de leur pratique du volley sous des formes de pratiques variées en extérieur.

ARTICLE 5 : TOURNOIS DE PROSPECTION

Dans le cadre du développement de la détection et de la formation de sportifs à profil de haut niveau, des formats de compétitions particuliers peuvent être organisés sur proposition de la Commission Fédérale Outdoor et instruits par la Direction Technique Nationale, qui propose chaque année les règlements techniques correspondants.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Le calendrier de toute épreuve individuelle est établi par les soins de la Commission Fédérale Outdoor en lien avec le secteur événementiel fédéral et est proposé au Conseil d'Administration de la FFvolley pour adoption. Il comprend le niveau, la date et le lieu des rencontres.

Une fois le calendrier adopté, la Commission Fédérale Outdoor est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou suite à une demande de modification. Ses décisions en la matière sont sans appel.

La FFvolley délègue aux Ligues pour les tournois de série 2-(750, 500, 250), et aux Comités Départementaux en accord avec les ligues de rattachement pour les tournois de série 3, l'administration et l'agenda des tournois.

Toutefois, les tournois dépendant de l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, prévus à une date identique à une épreuve fédérale devront obtenir l'accord de la FFvolley au préalable.

ARTICLE 7 : TOURNOIS

7.1 Classification des Tournois du circuit national « FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ». Tous les tournois sont SENIORS sauf appellation particulière bien précisée.

Chaque organisateur détermine son organisation de tournoi et son format de compétition en fonction du niveau de reconnaissance désiré.

Un tournoi correspond à une catégorie pour tous les niveaux d'organisations, masculine, féminine ou mixte.

Dans le cas où un organisateur souhaite monter une compétition avec un tableau féminin et un tableau masculin, il sera identifié comme organisateur de deux tournois différents.

Chaque tournoi est sujet au règlement par l'organisateur d'un droit d'organisation à la FFvolley dont les montants sont définis lors de chaque Assemblée Générale de la FFvolley.

7.1.1 Protection risques sanitaires

Chaque tournoi doit répondre aux normes d'accueil et d'organisation définies par les autorités gouvernementales, complétées par les règlements et recommandations définies par la FFvolley. Toute personne présente sur un tournoi doit respecter les dispositions sanitaires mises en place.

7.2 Caractéristiques minimales

Les tournois sont distingués selon les catégories dénommées Championnat de France, Elite, Série 1, Série 2 et Série 3, correspondant aux différents cahiers des charges les définissant.

A l'exception du Championnat de France et des tournois internationaux identifiés sur la plateforme informatique fédérale et du niveau Série 3, les points attribués pour chaque tournoi sont calculés sur la base du montant total des primes de jeu selon le calcul $1\text{€} = \frac{1}{2}$ point selon le barème de dotation par tranche suivant :

SERIE 1 - 2500, soit 5000 euros de prime distribués

SERIE 1 - 2000, soit 4000 euros de prime distribués

SERIE 1 - 1500, soit 3000 euros de prime distribués

SÉRIE 2 - 1000, soit 2000 euros de prime distribués

SÉRIE 2 - 750, soit 1500 euros de prime distribués

SERIE 2 - 500, soit 1000 euros de prime distribués

SÉRIE 2 - 250, soit 500 euros de prime distribués

SERIE 3 – 150, soit entre 150 et 300 euros de prime distribués

SERIE 3 – 100, Pas de dotation obligatoire, 100 euros maximum

7.2.1 Élite

Tournoi à vocation promotionnelle et événementielle.

Composition des tableaux sur invitation par la FFvolley

- Genre : Masculin, féminin, mixte
- Prime de jeu : sans limitation de plafond
- Non concurrence d'autres tournois Elite de même genre
- Arbitrage : obligatoire
- Tableau : 8 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours.

7.2.2 Série 1

- Genre : Masculin, féminin
- Primes de jeu : minimum 3000 € sans limite maximum
- Non concurrence avec d'autres tournois de Série 1 de même genre
- Supervision : obligatoire, désignation FFvolley
- Arbitrage : obligatoire sur tout le tournoi (tableau principal et qualifications)
- Tableau :
 - o soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours et sur 2 terrains par genre. Barrages non autorisés.
 - o soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour et sur 2 terrains par genre.
- Formule sportive définie par la FFvolley

7.2.3 Série 2

- Genre : Féminin, masculin ou mixte
- Prime de jeu : de 500 € à 2000 €
- Non concurrence :
 - S2-1000 avec un Série 1
 - À défaut de modification calendaire reclassement en série 2-750
- Supervision :
 - S2-1000 : obligatoire, désignation FFvolley
 - S2-750 et suivant : obligatoire, désignation Ligue Régionale
- Arbitrage :
 - S2 – 1000 : obligatoire sur tournoi principal
 - S2 – 750 et 500 : obligatoire à partir des quarts de finale
 - S2- 250 : obligatoire à partir des demi-finales
- Tableau :
 - S2-1000 : 12 équipes minimum en tableau principal et 12 équipes minimum en qualification (2 jours). *
 - S2- de 750 à 500 : 12 équipes minimum dans le tableau principal avec tableau de qualification obligatoire. *
 - S2- 250 : 12 équipes minimum dans le tableau principal, pas d'obligation de tableau de qualification. *

*Le nombre d'équipes annoncées dans le tableau de qualification doit être à minima équivalent au nombre d'équipes annoncées dans le tableau principal. Cf – tableau récapitulatif en annexe.

7.2.4 Série 3-150

- Genre : Féminin, masculin ou mixte
- Prime de jeu : de 150 à 300 €
- Arbitrage : Finales
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal
- Supervision : recommandée, désignation Comité Départemental

7.2.5 Série 3- 100

- Genre : Féminin, masculin ou mixte
- Prime de jeu : pas obligatoire, limitée à 100€
- Réservé aux équipes avec moins de 1000 points d'inscriptions à la date de clôture des inscriptions
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal
- Supervision : recommandée, désignation Comité Départemental

7.3 Tournoi Mixte - Principes généraux spécifiques :

Les équipes seront composées obligatoirement de deux joueurs de deux genres différents respectant la même catégorie d'âge.

Les règles de jeu sont identiques au Beach Volley olympique à l'exception de la hauteur du filet : 2,35m.

Un classement mixte spécifique sera établi. Ainsi les points gagnés lors des compétitions mixtes seront attribués aux joueurs exclusivement au sein de ce classement spécifique. Les points gagnés lors de compétitions masculines ou féminines ne seront pas pris en compte dans ce classement.

Pour l'établissement des têtes de séries, les équipes seront retenues et pré-classées selon le cumul des points mixtes obtenus sur le CFBVS par chaque joueur qui compose l'équipe.

7.4 Modification du nombre d'équipes - Déclassement

7.4.1 Déclassement : Pour les tournois de Série 2 et 3, si, à la clôture des inscriptions, le nombre d'équipes participantes au tableau principal est inférieur au nombre d'équipes minimum prévues, le tournoi sera déclassé en catégorie inférieure.

Les équipes préalablement inscrites ont la possibilité de demander à se désinscrire sans être sujet à l'application d'une amende.

7.4.2 Modification du nombre d'équipe : Pour les tournois de Série 2 et 3 si le tableau est complet avec des équipes en liste d'attente, l'organisateur a la possibilité de demander par email à la Commission Fédérale Outdoor d'augmenter le nombre d'équipe dans le tournoi à condition de garantir la bonne tenue sportive de la compétition jusqu'à 4 jours avant la clôture des inscriptions.

ARTICLE 8 : PRINCIPE DE CRÉATION ET D'ENREGISTREMENT

8.1 Création

La FFvolley détermine les conditions à remplir par les organisateurs de tournois pour le déroulement de l'ensemble des tournois du France Beach Volley Séries.

Les cahiers des charges spécifiques pour chaque niveau ainsi que le guide des fondamentaux de l'organisation sont disponibles sur le site internet fédéral, rubrique « compétitions-Beach Volley-organiser un tournoi ».

Chaque porteur de projet doit renseigner le formulaire de candidature dédié en ligne sur le site de la FFvolley dans les délais préalablement impartis de chaque niveau d'organisation. En cas d'acceptation par l'instance fédérale de référence, selon le niveau de tournois, une convention d'organisation entre l'organisateur et l'instance fédérale de référence rappelle les règles et devoirs de chacun.

Pour les tournois de série 1 entre la FFvolley et l'organisateur.

Pour les tournois de série 2 entre la Ligue régionale du lieu du tournoi et l'organisateur.

Pour les tournois de série 3 entre le Comité Départemental et l'organisateur.

8.2 Publicité et Enregistrement

Dès les conventions signées, le tournoi sera enregistré sur la plateforme informatique fédérale. Une publicité antérieure à la signature peut avoir lieu sous réserve de la mention « en attente de validation ».

PARTIE 2 : ORGANISATEURS

ARTICLE 9 : DEFINITION

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Circuit National France Beach Volley Séries, Championnat de France individuel SENIOR de Beach Volley) est la FFvolley. Au sein de celle-ci, la Commission Fédérale Outdoor et le secteur événementiel-Beach fédéral ont la charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la Commission Sportive compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

Les organisateurs de tournois sont des associations, affiliées à la FFvolley, qui organisent une compétition officielle ou un tournoi.

Les sociétés privées à but lucratif désireuses d'organiser des manifestations officielles doivent recevoir au préalable de leurs démarches, l'agrément de la FFvolley.

Des ligues régionales peuvent également faire appel à des organisateurs de tournois ou de tournées. Aucune convention dérogeant au présent règlement ne peut être en ce cas conclut.

Chaque organisateur doit veiller dans son projet d'organisation à intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités en prenant en compte des critères sociaux, économiques, écologiques, éthiques, d'innovation en lien avec toutes les parties prenantes.

ARTICLE 10 : COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».

Celle-ci, pour les tournois de série 1 et le Championnat de France, est composée :

- Du délégué fédéral, représentant politique ou institutionnel de l'instance de tutelle.
- Du superviseur, désigné par la FFvolley, autorité supérieure de l'organisation.
- Du juge arbitre, désigné par la CFA en charge de la gestion du corps arbitral et de l'application des règles de jeu (Cf. RGA).
- Du directeur de compétition, membre de l'organisation locale en charge de l'organisation sportive, d'un secrétaire
- De l'organisateur, responsable légal de l'organisation locale.
- Du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique ou à défaut tiré au sort par le superviseur.

Pour les autres niveaux de tournois, la Commission « Direction » doit être composée au minimum :

- De l'organisateur,
- Du superviseur
- D'un représentant des joueurs,
- D'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. À défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.

La commission de « Direction » peut être complétée par un délégué et ou un superviseur si désigné par la Ligue Régionale pour les tournois de série 2 et ou le Comité Départemental pour les tournois de série 3.

10.1 Rôle

La Commission « Direction » de chaque tournoi est la garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement.

10.2 Fonction

La Commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du délégué fédéral ou du superviseur, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - o Réclamation relevant de sa compétence,
 - o Voie de faits,
 - o Atteinte grave aux règles de jeu, de bonne conduite.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et le secrétaire renseigne le Relevé des résultats et sanctions :

- Les résultats,
- Les réclamations :
 - o Sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
 - o Les sanctions terrains,
 - o Les mesures conservatoires.

L'organisateur local a la charge de la remontée du Relevé des résultats et sanctions à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou du superviseur en cas d'absence du délégué fédéral sera prépondérante.

Pour toute saisie de la Commission, un PV devra être rédigé et édité.

10.3 Voie de faits

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

Dans le cas où un licencié se rend coupable de voie de faits, il devra être convoqué devant la Commission Direction du tournoi, qui aura reçu mandat de la Commission de Discipline (CD) correspondante au niveau du tournoi.

Si l'atteinte est suffisamment grave, le Président de la CD ou son mandataire, peut prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge nécessaires jusqu'à ce que se réunisse la CD correspondante au niveau d'organisation du tournoi. La mesure conservatoire doit être notifiée au licencié :

- Dans un premier temps, en étant remise en main propre contre reçu au joueur par la Commission de Direction du tournoi via soit le délégué fédéral, le Superviseur ou à défaut par l'Organisateur, lequel doit notifier via le registre réglementaire à l'instance fédérale la décision de la mesure conservatoire prise à l'encontre du licencié ;
- Dans un deuxième temps, par LRAR ou par mail avec accusé de réception, après le tournoi, comme le précise le règlement disciplinaire.

Le Président de la CD ou son mandataire, indiquera au joueur sa convocation prochaine par la CD et lui précisera qu'en attendant, la mesure conservatoire s'applique.

Le joueur ne peut faire appel d'une mesure conservatoire, cette dernière prend fin au moment de la notification de la décision de première instance.

Dans le cas d'une sanction financière prononcée par la Commission de Direction à l'encontre d'un licencié, le règlement de celle-ci doit être effectué dans les conditions définies par la Commission de Direction du tournoi, soit avant la fin du tournoi en cours, soit, dans tous les cas de figure, avant la participation à une prochaine compétition de quelque niveau que ce soit dans laquelle le licencié s'est engagé.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE

L'organisateur de tournoi, qu'il soit privé ou un GSA, devra souscrire un contrat de police d'assurance, couvrant les risques de toute nature pouvant survenir lors de l'organisation de la manifestation sportive.

Ce contrat devra être joint en retour lors de la signature de la convention d'organisation.

ARTICLE 12 : POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'association sportive organisatrice d'une rencontre ou d'un tournoi est responsable de la police sur le terrain ainsi que sur le lieu de la compétition et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après un match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et le joueur d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leur équipe. Pendant la rencontre, seul le capitaine est autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

Sur saisine, par la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

Sur saisine de la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concerné par le tournoi peut également prononcer la suspension du site de pratique à l'encontre d'une Association Affiliée et/ou des joueurs licenciés du GSA reconnus responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 13 : CONVENTIONS

Chaque tournoi ou série de tournoi ne peut être organisé sans la signature d'une convention entre un organisateur et une instance fédérale (FFvolley, Ligue Régionale, Comité Départemental).

Chaque instance fédérale est responsable des relations contractuelles avec les organisateurs de tournois et les organisateurs de tournées, selon son niveau d'organisation.

Chaque instance fédérale concernée confirme leur validité par procès-verbal avant son annonce sur la plateforme informatique fédérale.

Conventions d'organisations

La FFvolley est responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de série 1 et du tournoi dénommé « Championnat de France ». Elle confirme leur validité par ordonnance du Conseil d'Administration.

Les Ligues Régionales sont responsables des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et ou de tournées de série 2. Cette disposition s'entend également pour les tournois de série 3 rentrant dans le cadre d'un programme de compétition régionale.

Les Comités Départementaux sont responsables des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de série 3 autre que ceux sous la responsabilité sportive d'une Ligue.

Dans le cas d'un défaut de convention dûment signée par l'organisateur, à la date limite d'inscription, le tournoi sera retiré du calendrier de la plateforme informatique fédérale.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Par le dépôt d'un dossier de candidature de tournois dans le calendrier officiel du CFBVS, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

ARTICLE 15 : CANDIDATURES ET ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS

15.1 Compétence de la FFvolley

La FFvolley détermine le calendrier des tournois et définit les conditions d'organisations et d'attribution.

15.2 Formulaire de candidature et dossier d'organisation de tournoi de série

Pour candidater à l'organisation d'un tournoi du CFBVS, le porteur du projet doit :

- Déterminer un format de compétition adéquat :
 - Choix du type de tournoi (Série 3, Série 2, S1, exhibition promotionnelle...) ;
 - Choix de la formule sportive (rapport terrains/nombre d'équipes souhaitées/temps et personnels d'organisations disponibles) ;
 - Formule sportive : simple, double élimination, poules... organisation de qualification.

- S'assurer de pouvoir :
 - o Fournir les éléments minimums requis notamment contenant les conditions minimales suivantes :
- Mise en place d'au moins 4 espaces : organisation, sportive, joueurs, arbitres.
- Mise en place de terrains normés en fonction du nombre d'inscrits.
- Application des règles sportives régissant le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.
- Présence d'officiels agréés par la FFvolley dont un superviseur de compétition et des arbitres.
- Distribution de primes de jeu.
- Présenter un budget prévisionnel de la manifestation.
- Avoir des garanties financières.
- Prendre connaissance :
 - o Du dossier d'organisation du type de tournoi souhaité, comprenant un cahier des charges spécifique.
 - o D'un livret d'organisation de tournoi, disponible sur le site internet de la FFvolley : « le guide des fondamentaux »
- renseigner un formulaire de candidature correspondant à l'organisation du tournoi du CFBVS souhaité, sur le site de la FFvolley (www.FFvolley.org, rubrique « Organiser un tournoi »).
- Régler les droits d'organisations définis par la FFvolley (montant indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.)

Chaque dossier de candidature doit être accompagné à l'issue du renseignement du formulaire en ligne de l'envoi par email dans les 48h des éléments requis définis dans les cahiers des charges correspondants.

15.3 Administration

Selon le niveau proposé d'organisation, la candidature sera adressée à l'instance fédérale de référence :

- Série 1 et série 2-1000 : FFvolley ;
- Série 2 : Ligue Régionale ;
- Série 3 : Comité Départemental.

Après réception des formulaires de candidature déposés complets dans les délais impartis, et après étude puis validation le cas échéant par les instances référentes de la FFvolley, les tournois identifiés selon les critères d'organisation définis dans le présent règlement et les cahiers des charges correspondants, sont enregistrés dans le calendrier du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES et publiés sur la plateforme informatique de gestion sportive de la FFvolley.

Pour les tournois de séries 2, la commission régionale des pratiques outdoor ou à défaut le référent des pratiques outdoor de chaque ligue est responsable du suivi de l'organisation des tournois sur son territoire, de la préparation de la convention d'organisation à la vérification du respect des conditions de validation (vérification de la validité des licences des participants, nombre d'équipes présentes, remplissage du registre réglementaire...).

Ce principe prévaut pour les tournois de série 3 administrés par les Comités départementaux, à défaut, il revient à la responsabilité de la Ligue Régionale de référence.

15.4 L'enregistrement sur la plateforme informatique fédérale.

L'enregistrement sur la plateforme informatique fédérale ne peut se faire qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier d'organisation validé par la FFvolley.

15.5 L'enregistrement des tournois de série 1

Sauf dérogation, l'enregistrement des tournois de série 1 doit se faire au moins 8 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

15.6 Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3

Pour les tournois de Série 2-1000, 4 mois (120 jours) avant la date du premier jour du tournoi.

Pour les tournois de Série 2-750, Série 2-500, 2 mois (60 jours) avant la date du premier jour du tournoi.

Pour les tournois de Série 2-250, 45 jours avant la date du premier jour du tournoi.

Pour les tournois de Série 3, 25 jours avant le premier jour du tournoi.

À compter de la date de dépôt de candidature, l'organisateur dispose de 10 jours pour effectuer une demande d'annulation du tournoi, par mail à la CFOutdoor, sans justificatif.

15.6.1 Refus de validation

En cas de refus d'enregistrement d'un tournoi sur la plateforme informatique fédérale par une instance régionale ou départementale, l'organisateur du tournoi concerné peut solliciter l'avis de la Commission en charge du Beach Volley de l'instance supérieure. En dernier recours, la Commission Fédérale Outdoor pourra être sollicitée dans les meilleurs délais sur la faisabilité et la tenue de la manifestation.

15.7 Demande de modification calendaire

Toute demande de modification calendaire doit être déposée auprès de la Commission Fédérale Outdoor par mail avec copie à la Ligue et/ou comité de référence au plus tard quinze jours avant la date initialement prévue pour le tournoi concerné pour les tournois de série 3, un mois pour les tournois de série 2-250 à 750, trois mois pour les séries 2-1000 et six mois pour les tournois de série 1.

15.7.1 Toute demande de modification calendaire après les délais autorisés est sujet à :

- l'application d'une amende équivalente aux droits d'organisation du tournoi concerné.
- le refus de l'acceptation de la demande.

15.7.2 Validation de modification calendaire

Pour être accordée, la modification calendaire d'un tournoi doit être autorisée par la commission outdoor de référence.

ARTICLE 16 : CODES D'ACCES

A la suite de l'enregistrement du tournoi par la FFvolley sur la plateforme informatique fédérale, l'organisateur recevra un accès lui permettant de personnaliser la présentation de son tournoi et d'en assurer la gestion sportive.

ARTICLE 17 : RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION

17.1 Recettes

Le prix des entrées, pour une manifestation ou une rencontre, est fixé le cas échéant par l'organisateur. L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFvolley. Le taux de prélèvement est précisé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral, ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVOLLEY.

17.2 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES PRIMES DE JEU (Prize money)

L'organisateur du tournoi est le seul garant et responsable du paiement des primes de jeu au cours et sur le site de la compétition, dans des conditions conformes à la législation sociale et fiscale française.

18.1 Annonce sur la plateforme informatique fédérale

L'organisateur doit indiquer le montant et la répartition des primes de jeu sur le formulaire de demande d'homologation qui sera repris sur la page information du tournoi sur la plateforme informatique fédérale, dès l'annonce de celui-ci.

18.2 La répartition

La répartition des primes de jeu est laissée à l'organisateur, à l'exception des niveaux d'organisations définis dans un cahier des charges complémentaire.

18.3 Les quatre premières places

Les quatre premières places doivent être obligatoirement dotées pour les tournois de série 1 et série 2-1000.

18.3 Les dotations matérielles

A l'exception des tournois de série 3- 100, les dotations matérielles ne sont pas considérées comme des primes de jeu.

18.4 Aménagement en fonction du nombre d'équipes dans le tableau principal

Si le nombre d'équipes participantes au tableau principal est inférieur au nombre d'équipes initialement prévues d'être dotées, l'organisateur devra proposer une nouvelle répartition des primes de jeu en gardant l'intégralité du montant total original.

Celle-ci devra être validée par la Commission de Direction.

ARTICLE 19 : GESTION DES INSCRIPTIONS

19.1 Droit d'inscription

Toutes les inscriptions des équipes à un tournoi doivent se faire via la plateforme informatique fédérale. Chaque organisateur a la possibilité de faire payer un droit d'inscription par équipe dans la limite tarifaire définie dans le présent règlement selon chaque niveau d'organisation. Ces frais doivent être indiqués dans le formulaire d'homologation de tournoi et doivent apparaître sur la page de présentation du tournoi réservée à l'organisateur local sur la plateforme informatique fédérale et ne peuvent être modifiés sans accord préalable de l'instance de tutelle.

19.2 Vérification statut participants

Chaque organisateur doit s'assurer de la bonne validité des licences (types, catégories d'âges) avant la clôture des inscriptions et de l'identité des athlètes le jour du tournoi. Tout manquement à cette obligation est soumis au règlement d'une pénalité financière.

19.3 Publication des équipes retenues

L'organisateur a l'obligation de s'assurer de la publicité à la clôture des inscriptions de la liste des équipes retenues et de leur bonne répartition (tableau principal ou tableau de qualification), soit via la page de la plateforme informatique fédérale et ou en complétant celle-ci par l'envoi par messagerie d'une convocation.

ARTICLE 20 : CENTRALISATION DES RÉSULTATS

20.1 Relevé des résultats

La commission de Direction du tournoi homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match à l'issue de chaque match et notifiera le classement de la compétition ainsi que les sanctions éventuelles en renseignant le relevé des résultats et sanctions.

20.2 Feuilles de matchs, tableaux de compétition

A l'issue du tournoi, l'organisateur doit retourner les originaux des feuilles de matchs et les copies des tableaux, ainsi que le relevé réglementaire du tournoi le tout dûment renseigné et validé par la Commission de Direction, avant midi, le mardi qui suit le tournoi, à la FFvolley pour les tournois de série 1, à la ligue de rattachement, pour les tournois de série 2 et au comité départemental de rattachement (ou à défaut au référent ligue) pour les tournois de série 3.

ARTICLE 21 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les organisateurs de compétitions officielles et de tournois doivent renseigner le classement final à la FFVOLLEY via la plateforme informatique fédérale sur l'onglet de la page dédiée du tournoi à cet effet, avant 18h00 le lendemain du tournoi.

21.1 RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral. Celles-ci sont appliquées par la CS compétente aux Associations Affiliées pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de matches).

21.2 En cas d'erreur sur la publication des résultats d'un tournoi sur la plateforme informatique fédérale, les joueurs concernés ont 45 jours pour signaler le problème à l'organisateur local et l'instance fédérale référente du niveau d'organisation. Au-delà toutes réclamations ne pourront être retenues.

21.3 Erreur de modification de saisie de classements par l'organisateur

Toute modification de classement sur la plateforme informatique fédérale, liée à une erreur, formulée auprès de la Commission Fédérale Outdoor par email (ccbeach@ffvb.org) est sujette au règlement d'une pénalité financière au même titre qu'un retard de saisie.

ARTICLE 22 : ANNULATION

22.1 A l'issue de l'enregistrement

A l'issue de l'enregistrement d'un tournoi sur la plateforme informatique fédérale celui-ci ne peut être annulé, avant son déroulement, qu'aux conditions suivantes :

- A la date limite de clôture des inscriptions, il y a moins de 75% d'équipes inscrites par rapport au nombre prévu d'équipes dans le tableau principal.
- Conditions météorologiques défavorables annoncées et validées par un organisme d'Etat.

22.2 Validation de l'annulation

La Commission de Direction de chaque tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition. L'annulation est validée par l'instance fédérale de référence, elle ne peut être du seul ressort de l'organisateur.

22.3 Risques de sanction

Toute annulation, en dehors des cas précités, fait encourir pour l'organisateur des risques de sanction.

22.4 En cas d'annulation du tournoi une fois le tournoi débuté

En cas d'annulation du tournoi, les équipes déjà éliminées gardent leurs classements, les équipes en cours de compétition sont toutes classées à égalité de rang correspondant aux nombres d'équipes restantes.

Les primes de jeu sont réparties équitablement sur le même principe.

22.5 Annulation en cas de classement erroné

La CFOutdoor a la possibilité d'annuler le classement d'un tournoi, en cas avéré de renseignements erronés par l'organisateur.

ARTICLE 23 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement et/ou au respect des conditions d'organisations déterminées par les cahiers des charges est sujet à amende.

23.1 Sanctions

Tout GSA dont les résultats sont erronés à l'issue du tournoi est sujet à des sanctions financières et administratives allant jusqu'à l'interdiction d'organisation de tournois pour une durée déterminée.

PARTIE 3 : JOUEURS

ARTICLE 24 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Pour participer aux épreuves organisées par la FFvolley, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental, les membres de chaque équipe doivent être dûment licenciés à la date de clôture des inscriptions du tournoi auxquels ils veulent prendre part. Ceux-ci doivent appartenir à une association affiliée à la FFvolley pour la saison en cours, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, Liges et Comités Départementaux) et être qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Les GSA dont les adhérents sont licenciés beach-volley autorisent de fait leurs licenciés à s'inscrire librement aux tournois du circuit national.

Tout membre licencié d'un GSA souhaitant participer à un tournoi du Circuit National doit préalablement en informer le GSA dans lequel il est licencié.

En cas de problématique quant à la qualification des athlètes ou de toute décision prise à leur rencontre, les conséquences associées pourront entraîner une décision administrative à l'encontre de l'Association Affiliée.

ARTICLE 25 : ÉQUIPES

Quelle que soit la catégorie, les équipes sont constituées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain.

Une équipe se présentant à l'heure du début du match avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait pour le match.

ARTICLE 26 : LICENCES

26.1 Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition extension Outdoor, valable pour la saison et la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux tournois de Série 1 et 2. Les joueurs titulaires de la licence compétition extension Outdoor ou extension Volley-Ball, valable pour la saison, pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont admis à participer aux tournois de Série 3.

La saison sportive (qualification des licences) suit la date de validité de la licence extension Outdoor (dans le même millésime).

Le classement général individuel est tenu sur l'année civile.

26.1.1 Licence temporaire

Une licence dite temporaire, d'une validité d'un ou trois mois, délivrée à titre individuel à un non-licencié permet de participer à un ou plusieurs tournois du Circuit National FBVS compris exclusivement dans la période de la licence temporaire.

Celle-ci ne permet pas la participation au Championnat de France.

26.2 Pour les tournois de séries 2 et 3, l'organisateur du tournoi doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la liste des équipes engagées de la compétition ainsi que les fiches médicales FFvolley de type A mention simple surclassement s'il y a lieu et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés ou du listing licenciés du GSA accompagnée d'une pièce d'identité qui vaut présentation de la licence. Si cette procédure intervient lors de la signature de la feuille d'émargement de la compétition organisée au début du tournoi, les joueurs n'ont pas à représenter leur licence préalablement avant chaque match de la compétition sauf demande particulière de l'arbitre.

Pour les tournois de série 1 et le Championnat de France, la convocation éditée par la FFvolley garantissant que chaque participant est dûment licencié, la présentation d'une pièce d'identité décrite en 26.3 lors de la signature de la feuille d'émargement suffit.

26.3 EN CAS DE NON-PRÉSENTATION DE LICENCES

26.3.1 L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité. Pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du volley en compétition correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical avec Simple ou Double-surclassement si nécessaire.

26.3.2 L'organisateur doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement, toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

26.3.3 Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

26.3.4 En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

26.3.5 Seule la licence « compétition extension Outdoor » (séries 1 et séries 2) permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match. Les arbitres et marqueurs doivent être titulaires de la licence « encadrement extension Arbitre » et par exception, la licence « encadrement extension Dirigeant » peut être acceptée pour le marqueur. L'arbitre peut vérifier l'identité et la qualification des joueurs, entraîneur par la présentation de la licence fédérale.

26.3.6 Une amende administrative est appliquée par la FFvolley soit aux licenciés soit aux Associations Affiliées pour licence non présentée (montant indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.)

ARTICLE 27 : SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition extension Volley-Ball ou extension Outdoor, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et pour les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur, un certificat médical avec surclassement devra être présenté conformément au tableau des catégories d'âges défini dans le règlement fédéral des licences : (<http://extranet.ffvb.org/214-37-1-Licences>).

Le listing informatique du club peut tenir lieu de certificat médical dès le moment où est inscrit sur ce certificat **la mention suivante** :

- Simple Surcl. = Simple Surclassement
- Double Surcl. = Double Surclassement
- TSR = Triple Surclassement Régional
- TSN = Triple Surclassement National

ARTICLE 28 : EQUIPEMENTS DU JOUEUR

Les joueurs doivent se présenter en tenue au début du protocole de match. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier du tournoi le cas échéant.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 29 : TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une couleur identique (exception faite pour les vêtements techniques contre le froid et les manchons).

Tout manquement sera pénalisé d'une amende définie au chapitre « sanctions et amendes ».

HAUT : Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès le début du protocole de match. A défaut, les joueurs doivent porter une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimensions : 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou, à défaut, un brassard avec un numéro distinct.

Les manchons sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur neutre (noir, bleu marine, gris, blanc ou chair).

Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

BAS :

Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

En dehors des tenues contre le froid, chaque membre de l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Beach Volley du type :

- maillot de bain ou short ne descendant pas plus bas que le haut du genou et de couleur identique à son partenaire.

En règle générale, sur les séries 1, en ce qui concerne les visibilitées de partenaires de l'organisation, le « haut » appartient à la FFvolley et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur.

ARTICLE 30 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU FRANCE BEACH VOLLEY SERIES **(Championnat de France, tournois de série 1, 2, 3).**

L'inscription aux tournois est uniquement possible via le site Internet de la FFvolley pour tous les types de tournois du France Beach Volley Séries (Championnat de France, tournois de série 1, 2 et 3). De plus, l'inscription n'est possible qu'en tant qu'équipe, avec indication du numéro de licence pour chaque joueur. En cas de non-respect, la FFvolley pourra appliquer des sanctions (indemnités ou amendes).

30.1 Identification

Chaque joueur doit être identifié sur le site Internet de la FFvolley via la plateforme informatique fédérale à l'espace « joueur » au préalable de la première inscription à un tournoi. Les informations demandées lors de l'identification doivent être rigoureusement remplies et engagent la responsabilité du joueur.

30.2 Directives complémentaires

La FFvolley peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

ARTICLE 31 : INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCÉDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par tournoi et selon les modalités définies au chapitre de l'organisation sportive.

Ces procédures s'appliquent uniquement pour les compétitions dans le cadre du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES SENIOR. Pour les tournois internationaux organisés par la FIVB ou la CEV, ces tournois peuvent apparaître, pour information et afin de comptabiliser les points pour le classement national, sur le calendrier de la plateforme informatique fédérale, mais il est impossible de s'y inscrire.

31.1 Procédures pour l'inscription à un tournoi

31.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription
 - Championnat de France : 28 jours avant le premier jour du tournoi.
 - Tournois de série 1 et série 2-1000 : 14 jours avant le premier jour du tournoi.
 - Tournois de série 2 : jusqu'à 10 jours avant le premier jour du tournoi.
 - Tournois de série 3 : jusqu'à 4 jours avant le premier jour du tournoi.

Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet à la date de clôture. Ces inscriptions complémentaires seront placées au bas de la liste des têtes de série par ordre d'arrivée.

31.1.2 Aménagement des délais d'inscription des tournois de en cas de tableau incomplet à la date initiale de clôture des inscriptions.

Pour les séries 2, les délais peuvent être aménagés comme suit après notification par mail à l'instance de référence 48h avant la date de clôture initiale :

- jusqu'à 4 jours avant le premier jour de la compétition pour les tournois de série 2
Il ne peut y avoir d'inscription APRÈS la nouvelle date de clôture

Pour les tournois de série 3 (150-100), si le tableau est toujours incomplet à la date de clôture des inscriptions, des inscriptions, par les équipes via la plateforme informatique fédérale, peuvent se faire jusqu'au premier jour du tournoi, dans la limite des places initialement prévues.

Pour ces deux niveaux de tournois, la DHO à prendre en compte est celle de la date de clôture initiale.

31.1.3 Information sur le tournoi

Toutes les informations sportives sont indiquées à la page correspondante du tournoi sur la plateforme informatique fédérale.

Pour les tournois du Championnat de France, Série 1 et Série 2-1000, une convocation comprenant les principales informations fonctionnelles du tournoi devra être envoyée aux équipes inscrites au plus tard 72h après la clôture des inscriptions.

Celle-ci doit comprendre à minima les informations suivantes :

- Dates et lieux précis de la compétition
- Formule sportive détaillée
- Conditions d'accueil des équipes (réunion technique, hébergement, restauration, médical, tenue de compétition)
- Répartition des équipes entre tableau principal, tableau de qualification, liste d'attente
- Conditions de Règlement des frais d'inscriptions
- Informations diverses jugées utiles.

31.1.4 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription en envoyant un mail à l'instance de référence et l'organisateur.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définis au chapitre « sanctions et amendes ».

31.1.5 Modification d'équipes avant la date limite d'inscription

Les modifications d'équipes sont possibles sans pénalité jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

31.1.6 Modification d'équipes après la date limite d'inscription

La demande doit être effectuée, avant le premier jour du tournoi dans un délai permettant le traitement administratif, par email auprès de la commission sportive de référence (Série 1 et Série 2-1000 : Commission Fédérale Outdoor – ccbeach@ffvb.org, Série 2-750-500-250 : ligue régionale, série 3 : comité départemental) et de l'organisateur local.

Toute demande tardive ne pourra être acceptée par la commission sportive de référence.

- Pour raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée lors de la demande par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFvolley.

- Sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFvolley.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

31.1.6.1 Pour les tournois de série 3 : toute modification d'équipe annule l'équipe déjà inscrite et équivaut à l'inscription d'une nouvelle équipe.

31.1.6.2 Une demande de modification d'une équipe au profit de deux membres issus d'équipes différentes préalablement inscrites ne peut être acceptée sans désinscription réglementaire des deux équipes concernées.

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi (principal ou de qualification) en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

31.1.7 Confirmation de participation – CF | S1 | S2-1000

Toute équipe figurant sur la convocation : tableau principal, tableau de qualification et liste d'attente doit obligatoirement confirmer sa participation ou sa disponibilité (en cas de liste d'attente) dans le délai prévu par la convocation. Toute équipe qui n'aurait pas répondu sera considérée comme absente sans justification. Celle-ci se verra alors retirée du tournoi et recevra l'amende correspondante en cas de forfait.

31.1.8 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou bien se désistant d'un tournoi en cours de compétition sera soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

31.1.9 Feuille d'émargement

Chaque organisateur doit prévoir une feuille d'émargement avec la liste des équipes participantes. Cette liste doit reprendre :

1. La liste nominative des équipes engagées avec numéro de licence pour chaque joueur.
2. L'ordonnancement des têtes de séries par tableau.
3. Une case pour la signature de chaque joueur.
4. Cette feuille doit être signée par l'ensemble des joueurs AVANT le début de la réunion technique.

31.1.10 Absence réunion technique

A minima un joueur de chaque équipe doit être présent à la réunion technique, si celle-ci est organisée par l'organisateur du tournoi.

Si une équipe est absente lors de la réunion technique, elle est passible de l'amende définie dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

1- Elle a prévenu l'organisateur de son retard, elle reste soumise au règlement d'une amende, elle devra être présente OBLIGATOIREMENT 1H00 avant l'heure prévue du tournoi sur la plateforme informatique fédérale (qualification ou principal).

2- Elle n'a pas prévenu l'organisateur, dans ce cas l'équipe est considérée forfait et l'organisateur peut la remplacer lors de la réunion technique du tournoi de qualification ou du tournoi principal.

31.1.11 Remplacement équipe absente pour le tableau principal

A l'exception des tournois de série 1 dont les conditions de remplacement sont définies dans les convocations de chaque tournoi, deux cas de figures :

- Si l'annonce avérée auprès de l'organisateur local intervient avant la fin des qualifications, la commission « Direction » du tournoi peut pourvoir à son remplacement en adaptant la formule sportive du tournoi de qualification.
- Si l'absence est constatée lors de la réunion technique, l'équipe peut être remplacée par l'équipe éliminée la mieux classée du tableau des qualifications encore présente sur le site de compétition.

31.2 Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire à plusieurs tournois sur le même week-end ou la même journée (au moins un jour de tournoi sur la même journée en qualification et/ou pour le tableau principal).

- Si une équipe est inscrite sur deux tournois de même niveau se déroulant le même weekend ou la même journée, celle-ci doit, 48h avant la clôture des inscriptions aux tournois, indiquer son choix aux organisateurs des tournois concernés. L'organisateur non concerné par la participation de l'équipe devra annuler l'inscription de l'équipe concernée sur la plateforme informatique fédérale avant la clôture des inscriptions. Dans le cas où l'équipe prévient l'organisateur de sa non-participation après le délai prévu, celle-ci se verra privée des points gagnés au tournoi auquel elle a participé.

- Une équipe peut s'inscrire sur deux tournois de niveau différent afin de pouvoir participer à un tournoi de niveau inférieur, si elle n'est pas retenue dans les équipes engagées pour le tournoi de niveau supérieur (tableau principal ou qualification). La priorité doit être donnée au tournoi de niveau supérieur.

Ce principe prévaut dans le cas d'une modification d'équipe.

Ainsi une équipe retenue pour un tournoi de niveau supérieur qui serait absente sur ce tournoi et participerait à un tournoi de niveau inférieur qui chevauche le tournoi de niveau supérieur (au moins un jour de tournoi sur la même journée en qualification et/ou en tableau principal) sera déclarée forfait pour le tournoi supérieur, n'aura pas le bénéfice des points du tournoi inférieur et les joueurs soumis au règlement d'une amende.

Une équipe éliminée lors du tournoi de niveau supérieur peut être intégrée au tournoi de niveau inférieur, en liste d'attente si le tournoi est complet, et en qualification s'il n'est pas complet. L'équipe devra alors communiquer au plus tôt à l'organisateur du tournoi de niveau inférieur de sa participation ou non-participation et pourra être intégrée au tournoi de niveau inférieur si les délais de prévenance sont respectés (communication des tableaux / ordres des matchs non communiqués aux autres participations). L'équipe sera alors intégrée aux qualifications et reclassée selon son nombre de point. Si la communication de l'équipe est hors délais, cette dernière ne pourra pas être intégrée au tableau.

En cas de chevauchement entre série 1 et tournois internationaux officiels du Beach Pro Tour (Futures, Challenge, élite 16) uniquement, la règle est la suivante :

- Si une équipe entre à la fois dans le tableau de qualification d'un tournoi du Circuit FIVB et dans le tableau de qualification d'une série 1 qui ont lieu sur la même période, elle est automatiquement désinscrite du série 1 (sans amende).

- Si une équipe entre à la fois directement dans le tableau de qualification d'un tournoi du Circuit FIVB et dans le tableau principal d'une série 1 qui ont lieu sur la même période, l'équipe peut jouer les qualifications du tournoi international. Celle-ci doit indiquer, avant 20h la veille du premier jour du tableau principal, au superviseur du série 1 si elle maintient son inscription au tournoi du Série 1 (éliminé du tournoi international) ou si elle continue dans le tournoi principal du tournoi international (qualifié en maindraw). Dans ce dernier cas, l'équipe est désinscrite automatiquement du Série 1 (sans amende).

Le repêchage en tableau principal se fera dans l'ordre des têtes de série des qualifications et la première équipe en liste d'attente sera appelée pour les qualifications.

Classement des types de tournois (du plus élevé au moins élevé) :

Circuit FIVB (Elite 16 / Challenge / Futures)

Wevza

Série 1

Série 2

Série 3

ARTICLE 32 : CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFvolley : <http://www.FFvolley.org>, via la page du tournoi concerné sur la plateforme informatique fédérale, à défaut par l'envoi d'une convocation par l'organisateur aux joueurs inscrits. La liste est composée de la sorte :

- Les équipes retenues pour le tableau principal,
- Les équipes retenues pour les qualifications,
- Les équipes en liste d'attente.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur local dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi sur la plateforme informatique fédérale ou la communication envoyée à la clôture.

ARTICLE 33 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences réglementaires valides, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 34 : DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ÉTRANGERS

Sont considérés comme « joueurs étrangers » les joueurs qui ne sont pas de nationalité française et qui sont par ailleurs licenciés volley-ball et/ou Beach Volley dans une autre fédération nationale.

Conditions de participation des joueurs étrangers :

- Les conditions de participation des joueurs étrangers relèvent de la réglementation FIVB.

- Les joueurs étrangers devront être munis d'une autorisation de leur Fédération d'origine suite à une invitation de la FFvolley, ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley. La FFvolley délivrera une autorisation pour les joueurs étrangers afin de pouvoir être identifiés sur la plateforme informatique fédérale.
- Les joueurs étrangers doivent présenter une attestation d'assurance (valable pour la saison en cours) et s'acquitter, pour chaque équipe, des frais d'inscription et de gestion à la FFvolley (valable pour la saison en cours).
- Les joueurs de nationalité française licenciés Volley-Ball à l'étranger ne sont pas considérés comme joueurs étrangers. Ils devront prendre une licence compétition extension Outdoor (demande à effectuer 1 mois avant le début de la compétition).

ARTICLE 35 : CONSTITUTION DES ÉQUIPES DITES « ÉTRANGÈRES »

35.1 Les équipes peuvent être constituées :

- De 2 joueurs étrangers non licenciés FFvolley (licenciés dans leur fédération nationale et/ou licenciés FIVB),
- D'un licencié français + un licencié étranger ou FIVB.

Les équipes ainsi constituées ne peuvent pas participer au Championnat de France Beach Volley Séries.

Le nombre d'inscriptions, pour un joueur défini comme « étranger », est limité à 3 tournois (consécutifs ou non) par niveau de série sur la saison.

35.2 Particularité

Les joueurs.ses de nationalité monégasque licenciés à la FFvolley ne sont pas considérés comme des joueurs étrangers.

ARTICLE 36 : PARTICIPATIONS DES ÉQUIPES ÉTRANGÈRES À UN TOURNOI

36.1 Le nombre maximum

Le nombre d'équipes étrangères acceptées dans un tournoi est limité à 2, hors licences AFR et Wild Card. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission fédérale idoine au moins 15 jours avant le début du tournoi.

36.2 Positionnement dans les tableaux

Une équipe étrangère peut entrer directement dans le tableau d'un tournoi grâce à une Wild Card.

La commission de gestion sportive détermine leur positionnement dans les tableaux, soit dans le tableau principal soit dans le tableau de qualification.

Les équipes classées dans les 50 premières mondiales au classement FIVB peuvent être classées tête de séries 1 ou 2 du tableau principal.

Une équipe étrangère, non classée dans les 50 premières places mondiales, peut être classée, dans le tableau principal, entre la troisième et la huitième place selon son profil.

Si elles ne sont pas retenues dans le tableau principal, les équipes classées entre la trentième et les soixante quinzième places FIVB sont classées dans les 5 premières têtes de série des qualifications.

Les équipes classées au-delà de la soixante-quinzième place FIVB sont classées en fonction de leurs points obtenus sur le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES en cours.

ARTICLE 37 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ORGANISATEURS

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur la plateforme informatique fédérale et qu'il participe à des tournois à respecter la réglementation générale éditée par la FFvolley et les règlements propres à chaque tournoi.

ARTICLE 38 : DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger)

Toutes les inscriptions aux compétitions internationales officielles de la FIVB ou de la CEV des équipes Françaises seront enregistrées par la FFvolley (DTN).

38.1 Participation des équipes identifiées fédérales

Seules les équipes fédérales sélectionnées comme telles, par les entraîneurs nationaux, peuvent être inscrites directement pour ces compétitions sans participer obligatoirement au France Beach Volley Séries, et seront considérées comme prioritaires dans les équipes inscrites par la FFvolley.

38.2 Conditions de participation des autres équipes

Pour demander à participer à un tournoi International du circuit mondial les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- être dûment licenciés compétition Beach Volley à la période d'inscription et à la date du tournoi concerné. A défaut, les joueurs concernés sont sujets à l'application d'une amende pour non-respect de la réglementation.
- soit avoir terminé dans les 5 premiers du Championnat de France de Beach Volley de l'année précédente ;
- soit avoir gagné l'un des tournois de Série 1 du FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES de l'année en cours, s'il existe ;
- soit s'être qualifié(e)s pour entrer dans le « Main Draw » d'un tournoi du Beach Pro Tour Elite ou Challenge de la saison.

Pour demander à participer à un tournoi type Future du Beach Pro Tour, de type Zonal de la CEV, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 7 premiers du Championnat de France Beach Volley de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- soit avoir participé à une demi-finale d'un des Séries 1 du FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES de l'année en cours.

38.2.1 Demande de participation à une compétition internationale

Chaque équipe remplissant les critères mentionnés précédemment doit :

- S'assurer de pouvoir fournir, avant la demande, l'ensemble des éléments administratifs et financiers demandés pour les instances internationales concernées.
- Demander une autorisation par mail à la Commission Fédérale Outdoor (avis DTN) pour chaque tournoi : 20 jours avant la date limite des engagements des compétitions considérées.

Toute demande d'autorisation sans la fourniture des éléments administratifs ne sera pas considérée.

38.3 CONVENTION ENTRE LA FFvolley ET LES JOUEURS

Pour chaque inscription, une convention entre la FFvolley et les joueurs (ou joueuses) sera signée et dégagera la responsabilité de la FFvolley en cas de non-respect des règles de représentation qui donnerait lieu à des sanctions ou des amendes de la part de la FIVB ou de la CEV :

- comportements incorrects,
- non-participation,
- annulation d'inscription hors délais des règlements FIVB ou CEV.

Les joueurs/joueuses ayant signé un Player's Commitment FIVB ne peuvent participer qu'à des tournois autorisés par la FIVB.

38.6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Dans le cas de sanctions financières décidées par une instance internationale à l'encontre d'un joueur/joueuse licencié(e) à la FFvolley, celui-ci devra régler le montant de la sanction à l'ordre de la FFvolley selon les modalités prévues par la réglementation générale de la FFvolley.

PARTIE 4 : ARBITRAGE

ARTICLE 39 : CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE

39.1 Conditions de jeu :

Définies dans le RGE.

39.2 Présence de JUGE ARBITRE et des arbitres :

La présence de juge arbitre et d'arbitres dépend du type de tournoi :

- Série 1 : Obligatoire Tableau principal et qualification avec arbitres officiels selon le dispositif suivant :
 - le tournoi principal : tous les matches sont arbitrés par deux arbitres plus un arbitre de réserve (3 arbitres par terrain par jour de compétition).
 - Pour les qualifications, juge arbitre obligatoire et tous les matchs sont arbitrés par un arbitre officiel.
- série 2-1000 : Obligatoire Tableau principal avec arbitres officiels.
- Série 2 -750 : Juge arbitre obligatoire, arbitrage à partir des quarts de finales. Recommandation avec arbitres officiels, à défaut par les équipes du tableau principal.
- Série - 500 et Série 2 -250 : arbitrage obligatoire des rencontres à partir des demi-finales, Recommandation avec arbitres officiel, à défaut par les équipes du tableau principal.
- Série 3 : arbitrage obligatoire des finales, recommandation avec arbitres officiel, à défaut par les équipes du tableau principal.

39.3 MARQUE, GESTION, ABSENCE ARBITRE

39.3.1 MARQUE. L'Association Affiliée-organisatrice doit fournir le nombre de marqueurs adapté à la formule du tournoi. Il est conseillé de prévoir 2 marqueurs par terrain, sinon pas moins de 3 marqueurs pour 2 terrains afin de permettre une rotation.

Une amende administrative - dont le montant est fixé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral - est appliquée par la Commission Sportive compétente si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue.

39.3.2 En cas d'absence des arbitres désignés pour une rencontre, les équipes ne peuvent pas refuser de jouer. Tout arbitre officiel de Beach Volley présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

39.3.3 Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

39.3.4 En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié Beach Volley des Associations Affiliées en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. S'il n'y a pas de licencié Beach Volley des associations en présence, un licencié autre pourra être choisi avec accord des deux capitaines.

39.3.5 Défaut d'arbitrage de tournoi de série 1

A défaut d'arbitre, le juge arbitre et la commission de direction organisent un arbitrage assuré par les joueurs engagés dans la compétition en veillant à l'équité sportive.

39.3.6 En cas d'absence d'arbitre et de licencié disponible pour suppléer l'absence, l'arbitrage des rencontres se fera :

- soit par une équipe tierce,
- soit en auto-arbitrage.

Dans ces deux cas de figure, il ne peut y avoir de réclamation.

39.3.7 Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

39.4 A défaut d'arbitres officiels, l'organisateur gère la répartition des arbitres pour les premières rencontres sur les courts et pour les finales.

39.5 Juges de lignes

Deux juges de lignes sont désignés par le juge arbitre pour les finales des tournois de série 1 parmi les arbitres désignés par la CCA présents.

39.6 Marque

Pour les tournois de série 1, l'organisateur fournit pour toutes les rencontres un marqueur formé. Celui-ci utilise la feuille de match officielle de la FFvolley.

39.7 Prise en charge des frais

Les conditions de prises en charge sont définies dans le cahier des charges du type de tournoi correspondant.

39.8 INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, est due à chaque arbitre officiant.

Indemnités arbitre et juge arbitre :

- Lors de tournois nationaux (senior, jeunes) : Cf. ANNEXE – Annexe Financière.
- Lors de tournois régionaux, départementaux, et compétitions jeunes : selon le barème de la ligue régionale ou du comité départemental selon.
- Indemnités arbitre et juge arbitre (inclus assistant) lors de tournois internationaux : Cf. aux documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

39.9 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier pour les tournois gérés par les Ligues Régionales et Comités Départementaux, les frais de déplacement des arbitres désignés par la CCA (panel A et B), sont assurés par la trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA. Le barème étant fixé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral - ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVolley. Le remboursement des autres arbitres et des marqueurs peut être assuré par la CRA concernée ou l'organisateur.

39.10 L'ARRIVÉE ET DÉPART DES ARBITRES :

Pour les tournois de série 1, l'arrivée des arbitres sur le site de la compétition se comprend de la manière suivante :

- Début du tournoi avant 12h, arrivée la veille au soir, avant 18h
- Début du tournoi après 13h, arrivée le matin, avant 11h

Départ au plus tôt pour les arbitres désignés jusqu'aux finales du tournoi à partir de 18h.

L'hébergement et les repas seront assurés en conséquence des horaires d'arrivées.

Les arbitres doivent informer les organisateurs et le juge arbitre du moyen de transport utilisé et de l'heure d'arrivée sur le site, de leur retard ou de tout changement les concernant.

ARTICLE 40 : FEUILLE DE MATCH

40.1 Seule la licence portant la mention « compétition extension Outdoor » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match, à l'exception des séries 3 où la licence « compétition extension Volley-ball » est également autorisée.

Les joueurs seront inscrits indépendamment des numéros de maillot.

La feuille de match préremplie par la commission sportive du tournoi est remise à l'arbitre de la rencontre.

Elle est ensuite donnée au marqueur à l'arrivée sur le terrain, 10 minutes avant l'heure du match.

Après le toss, les capitaines notent sur la feuille l'ordre au service (astérisque) pour le 1er set, cerclent leur n° de maillot, signent et débutent l'échauffement officiel de 5 ou 3 minutes selon la formule retenue.

La feuille est ensuite complétée par le marqueur suivant les indications du 1er arbitre.

Dans le pavé « Remarques » seront inscrits, suivant le protocole adapté, les faits survenus avant, pendant ou après la rencontre : forfait, temps-morts médicaux, réclamations, sanctions et problèmes particuliers.

A la fin du match, après la signature des intervenants, la feuille de match est rapportée à la commission sportive.

40.2 Éléments à inscrire dans le pavé Remarques

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d'un joueur ;
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références) pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) ;
- l'absence de ramasseurs de balle (série 1) ;
- l'absence ou la non-conformité des plaquettes ;
- le matériel non conforme ou absent ;
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant ;
- tout défaut de sécurité concernant l'aire de jeu ;
- toutes sanctions et problèmes particuliers.

ARTICLE 41 : RÉCLAMATIONS

Les procédures de réclamations s'entendent, soit dans le cadre d'une rencontre, soit dans le cadre d'un tournoi.

41.1 Réclamations portant sur les qualifications ou l'identité des participants

Les réclamations portant sur les qualifications ou l'identité des participants doivent figurer :

- sur la feuille de match à l'occasion d'une rencontre unique, par le marqueur avec l'autorisation préalable du premier arbitre ;
- sur le relevé des résultats et sanctions lors de la réunion technique du tournoi.

41.2 Un protocole de réclamation ne peut être déclenché que par le capitaine, seul autorisé à s'adresser à l'arbitre de la rencontre, qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements, une erreur de score, ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo...). Il permet de résoudre des problèmes survenus avant, pendant ou après un match. Il sera alors pris en charge par l'officiel approprié (habituellement le juge-arbitre).

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer fera faire l'objet d'une amende financière.

Pour le déroulement du protocole de réclamation, voir l'article référant.

41.2.1 Demande de Challenge pour contrôle de marque

Chaque équipe a la possibilité de demander deux challenges de vérification de marque de balle au sol par set dans la limite maximum de challenge non gagnés. Le résultat du challenge reste à l'appréciation de l'arbitre.

41.3 Les procédures de réclamations, dans le cadre d'un FORFAIT :

Toute réclamation suite à un forfait doit être faite dans les 24 heures suivant sa notification à la commission compétente. Cette réclamation peut être faite par le capitaine, contresignée par les deux joueurs.

Elle doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, appuyée par les frais de dossier fixés dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer pourra faire l'objet d'une amende financière.

ARTICLE 42 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

- l'avertissement (carton jaune),
- pénalisation (carton rouge),
- l'expulsion pour le set (carton rouge + carton jaune dans la même main),
- la disqualification (carton jaune + rouge simultanément, un carton par main).

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

PARTIE 5 : ORGANISATION SPORTIVE - CLASSEMENT

ARTICLE 43 : FORMULE SPORTIVE

43.1 Organisations sportives – Généralités

Tous les tournois sont soumis aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFvolley.

43.2 Ballons

Chaque organisateur doit fournir le nombre nécessaire de ballons homologués par la FFvolley pour le tournoi.

43.3 Format de compétition

Différents formats de compétition peuvent être proposés par l'organisateur. Chaque formule sportive doit être au préalable validée par l'instance administrative de référence.

Les tournois peuvent se dérouler avec le système de double élimination, tout comme aussi être disputés avec une combinaison entre matchs de poule et simple élimination – double élimination.

L'équité sportive et le respect de l'ordonnancement des têtes de séries doit prévaloir.

43.4 Formules sportives

La FFvolley met à disposition des organisateurs de tournois des formules sportives adaptées via le site Internet de la Fédération (<http://www.FFvolley.org>).

43.4.1 Programmation des matchs

L'organisateur propose une programmation des matchs dans le respect du présent règlement avec le souci de l'équité sportive et de la promotion de l'évènement. La commission de Direction du tournoi peut intervenir si besoin sur la programmation des matchs. Pour l'intérêt de chaque évènement il est souhaitable de respecter les consignes suivantes :

- Tenue des matchs à enjeu aux horaires à forte possibilité de public (1/2 Finale en soirée au lieu du matin) ;
- Tenue de la rencontre pour la troisième place sur le central comme les 1/2 et finale ;
- Organisation de tournoi open en parallèle intégrant les équipes éliminées du tableau principal.

43.5 Classement format par poules

Dans le cas d'une formule sportive avec phase de poule, le classement à l'issue de l'ensemble des matchs de la poule doit tenir compte, de la méthode suivante :

Calcul points : Victoire : 2 points ; Défaite : 1 point ; Forfait : 0 point

En cas d'égalité de points, la primauté est établie selon l'ordre suivant :

Ratio set puis Ratio Points, puis résultat direct entre les deux équipes

Poule de 4, en cas d'égalité de points à 3 équipes, ne pas tenir compte des résultats obtenus contre la quatrième équipe de la poule pour départager les équipes mieux classées.

43.6 Coaching

La présence d'un entraîneur licencié « Encadrement - Extension Educateur Sportif » est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Une fois un match commencé, l'entraîneur ne peut sortir de l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre.

Les dispositions suivantes seront respectées :

- Une fois le match commencé, l'entraîneur se tient assis du côté du terrain de son équipe. Il ne pourra communiquer avec ses joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts et entre les sets, sous peine d'expulsion de l'aire de jeu au deuxième avertissement. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.

L'arbitre ou le juge arbitre en contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement pour retard de jeu, pénalisation pour retard de jeu, avertissement, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, une amende pourra être appliquée.

ARTICLE 44 : TABLEAUX

44.1 Généralités

L'établissement des tableaux se fait en fonction des classements « d'inscription » et « technique » mentionnés sur la plateforme informatique fédérale.

La grille du nombre d'équipes par tableau suit la répartition suivante : 8, 12, 16, 24, 32 en accord avec le cahier des charges concerné du niveau du tournoi.

La liste des équipes retenues à un tournoi, en fonction des places disponibles, s'effectue en comparaison du classement d'inscription. Après la clôture des inscriptions, le classement des têtes de séries dans le tableau au tournoi s'effectue au regard du classement technique.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois ;
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement ;
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la Commission sportive de référence à l'issue de la clôture des inscriptions au tournoi concerné ou sur place au moment de la réunion technique par le délégué fédéral ou en son absence le directeur de compétition.

44.2 Niveau Série 3

Pour les tournois de type Série 3 (150-100), la liste des équipes retenues à la clôture des inscriptions se fait selon l'ordre chronologique des inscriptions.

Une fois la liste établie, le classement des têtes de série respecte les principes d'ordonnancement liés aux points techniques.

Les tournois de Série 3-100 sont réservés aux équipes ne dépassant pas 1000 points d'inscriptions à la date limite d'inscription au tournoi.

Si à la clôture des inscriptions le tournoi est incomplet et les inscriptions sont maintenues ouvertes, le principe de limitation du nombre des points est maintenu.

ARTICLE 45 : FORMAT DES MATCHS

45.1 Marque

Marque continue (RPS) : 2 sets gagnants de 21 points, set décisif en 15 points, avec au moins deux points d'écart.

45.2 Possibilité

Possibilité de matchs en 2 sets gagnants de 15 points, set décisif en 11 points, avec au moins deux points d'écart, des changements de camp tous les 5 points, ou 1 set de 30 points avec 2 points d'écart pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

Pour les séries 2-250 et 3 possibilités de matchs en 1 set de 15 ou 21 points pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

45.3 Conditions météorologiques

Conformément aux définitions des conditions de jeu indiquées dans le RGE, en cas de fortes chaleurs, la Commission de Direction du tournoi doit proposer des aménagements de formats de rencontres.

ARTICLE 46 : TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RÉCUPÉRATION

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 21 points, ne peut être inférieur à 30 min. Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 15 points ou 1 set de 21 ou 30 points, ne peut être inférieur à 15 min.

ARTICLE 47 : NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé. Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou éventuellement de 11, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

En cas de rencontres jouées avec le format en un 1 set (soit de 15, 21, 25 ou 30 points) avec deux points d'écart, deux matchs joués dans ce format correspondent à un match joué au format en 2 sets. En cas de formule sportive, mixant les formats de matchs, le nombre maximum de matchs par jour est à l'appréciation de la commission de Direction du Tournoi.

ARTICLE 48 : RETARD

En cas de retard dans l'organisation des qualifications ou du tableau principal, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive en accord avec la Commission de Direction.

ARTICLE 49 : VALIDITÉ DES TOURNOIS

Pour être valable et faire bénéficier des points correspondants au niveau d'organisation, un tournoi doit avoir accueilli, un minimum d'équipes réglementairement qualifiables selon les critères suivants :

- 49.1 Tournoi ELITE
8 équipes règlementaires classées
- 49.2 Tournoi de série 1
12 équipes règlementaires classées, 16 minimum inscrites
- 49.3 Tournoi de Série 2
- S2-1000 : 12 équipes règlementaires classées, 16 minimum inscrites
- S2-750, S2-500 : 10 équipes règlementaires classées, 12 minimum inscrites
- S2-250 : 8 équipes règlementaires classées, 10 minimum inscrites
- 49.4 Tournoi de Série 3
- 6 équipes règlementaires classées, 8 minimum inscrites

Toute équipe présentant un défaut de licence ou ne se présentant pas au tournoi ne sera pas comptabilisée dans le nombre total d'équipes inscrites.

49.5 Validation définitive

La CFOutdoor pourra procéder à une modification des résultats si les règles d'éligibilité et de validation des tournois sont erronés.

ARTICLE 50 : QUALIFICATION

50.1 Formule sportive tournoi de qualification.

50.1.1 Obligation

À l'exception des tournois de série 3 et de série 2-250 qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

50.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

50.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 8 équipes, de 2 ou 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 12 équipes, de 4 ou 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 ou 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

50.1.4 Aménagement :

Dans le cas où il y aurait peu d'équipes engagées à la clôture des inscriptions pour faire un tournoi de qualification, l'organisateur a la possibilité d'adapter la formule de son tournoi et d'augmenter le nombre d'équipes du tableau principal après accord, soit de la FFvolley si le constat s'effectue à la clôture des inscriptions sur la plateforme informatique fédérale, soit par la commission « Direction » sur site à l'ouverture du tournoi.

50.1.5 Annonce de l'aménagement

Cette modification doit avoir lieu dès le lendemain de la clôture des inscriptions et être affichée sur la page informations du tournoi correspondant.

50.1.6 Le nombre de points distribués en cas d'aménagement

Le nombre de points distribués restera celui prévu pour le tableau principal d'origine.

50.2 Priorité d'engagement dans le tableau de qualification :

- Les équipes qui n'ont pas assez de points pour rentrer directement dans le tableau principal.
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.
- Les équipes inscrites après la date de clôture des inscriptions ayant suffisamment de points pour être dans le tableau principal, sont basculées dans le tableau des qualifications et placées dans celui-ci en fonction de leurs points. Mais en aucun cas, elles ne peuvent prendre la place d'une équipe, dans le tableau principal, avec moins de points initiaux. Si elles se qualifient pour le tableau principal, elles sont replacées en fonction de leurs points techniques dans la grille des têtes de série du tableau principal.

ARTICLE 51 : TABLEAU PRINCIPAL

Priorité d'engagement au tournoi principal :

- Équipes les mieux classées au classement technique sur la plateforme informatique fédérale.
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.

ARTICLE 52: WILD CARD

52.1 Cas d'obtention d'une Wild Card

Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent recevoir le droit de participer grâce à une Wild Card.

52.2 Procédure de demande de Wild Card

A l'exception des équipes dites DTN et Internationales, un formulaire de demande en ligne de Wild Card doit être renseigné par l'équipe demandeuse :

- Pour les séries 1 et S2-1000 : au plus tard 5 jours avant la clôture des inscriptions du tournoi avec validation des attributions par la CFOutdoor. Le nombre de demande de wild card est limité à 4 par licencié dans la limite de 2 attributions.

- Pour les tournois de série 2 et 3 : au plus tard 3 jours avant la clôture des inscriptions du tournoi via un formulaire téléchargeable sur le site de la Fédération, à renvoyer directement auprès de l'organisateur, dans la limite de 2 attributions pendant la saison.

L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur la plateforme informatique fédérale par l'organisateur.

52.3 Nombre de Wild Card à distribuer

Le nombre de Wild Card à attribuer dépend de la catégorie, de la sous-catégorie, et du nombre d'équipes participantes. Des wild cards ne peuvent être attribuées qu'à des équipes aux caractéristiques suivantes :

- a) Équipe internationale, (évoluant régulièrement sur le circuit international)
- b) Equipe ULTRAMARINE, les deux membres de l'équipe doivent être licenciés dans la même LR ultra Marine
- c) Equipe locale-FFvolley (proposition de l'organisateur et/ou de la FFvolley)
- d) Équipe jeune DTN
- e) Equipe senior DTN
- f) Equipe championne régionale saison précédente ou en cours
- g) Equipe composée de joueurs licenciés compétition Beach Volley
- h) Equipe jeune primo ascendant
- i) Équipe sans points
- j) Équipe dont le GSA a organisé un S1 (si plus de 5 S1 ont été organisés pendant la saison)

52.4 Attribution de Wild Card à une équipe internationale

L'attribution de Wild Card à une équipe internationale s'effectue en concertation entre l'organisateur du tournoi et la FFvolley. L'attribution définitive se fait par le biais d'une décision de la FFvolley.

52.5 Attribution de Wild Card à une équipe locale-FFvolley pour le niveau Série -1 et série 2 – 1000

L'attribution d'une wild card dite Locale – FFvolley s'effectue par l'instance fédérale de référence soit :

- sur proposition de l'organisateur local.
- à une équipe ayant effectué une demande réglementaire.

52.6 Attribution de Wild Card à une équipe locale-FFvolley pour le niveau Série-2 -750 et en dessous

Des séries 3 jusqu'au série 2-750, chaque organisateur de tournoi dispose d'une wild card pour le tableau principal, et, d'une wild card pour le tableau de qualification s'il y en a un.

Ces deux wild cards entrent dans le contingent prévu initialement pour le tournoi et n'ont pas à être demandées via le formulaire en ligne dédié.

Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que la limite des deux attributions annuelle n'a pas été atteinte par les athlètes via l'outil mis en place sur le site de la Fédération.

Dans le cas où un athlète a obtenu plus de wild cards que le nombre autorisé (2) : l'équipe avec l'athlète concerné se verra privée de ses points obtenus sur les tournois concernés par les wild cards supplémentaires.

52.7 L'attribution d'une Wild Card à une équipe attachée au programme de la détection nationale (jeunes)

Cette Wild Card ne peut être attribuée qu'à des équipes identifiées par la Direction Technique Nationale.

A cet effet, la DTN dispose de 3 Wild Cards sur la saison qui pourront être placées directement dans le tableau principal ou le tableau de qualification du tournoi en fonction des critères des tournois identifiés.

En cas de besoin complémentaire, la décision de placer une équipe dans le tableau principal se fera en concertation entre la FFvolley et l'organisateur du tournoi. À défaut, une place lui sera réservée dans le tableau de qualification dans la limite des places disponibles.

52.8 Attribution de Wild Card à une équipe jeune primo ascendant ou équipe sans point.

Une place est réservée pour les équipes Jeunes (à partir de M17) ou sans point, dans tous les niveaux de tournois à l'exception du Championnat de France et des séries 1, en qualification pour les équipes sans points ou à moins de 100 points techniques à la clôture des inscriptions, en qualification ou en tableau principal pour les équipes jeunes ou à moins de 200 points techniques à la clôture des inscriptions.

52.9 Attribution d'une wild card a un GSA ayant organisé un S1 pendant la saison en cours

- la demande concerne uniquement le tableau de qualification des S1 et S2-1000,
- la demande doit émaner du GSA et concerner 2 membres licenciés dudit GSA,
- la demande
- cette WC ne rentre pas dans le quota des 2 attributions maximales.

52.10 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

En cas de demande de Wild Card supérieure aux places réservées à cet effet, la décision finale d'attribution en revient à l'instance fédérale référente.

52.11 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card

Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant ci-dessous :

Catégorie	Nombre de Wild Card possible tableau principal				Qualification		Profil prioritaire
	8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	24 équipes	De 12 à 15 équipes	16 équipes et plus	
Chpt France	-	2	4	5			a, b, c, d, e
Série (1) Série 2-1000	-	2	3	4	2	3	a, c*, d*, e*, f*, j*
Série (2) finale LR	-	6	8	-	-	-	c, f
Série (2)	-	2	3	4	3	4	c, f*, g*
Série (3)	2	3	4	6	3	4	c, h*, g*
Jeunes	-	2	4	6	-	-	c, f*, h*, g*

* Maximum 1 équipe ; (a) Equipe internationale ; (c) Equipe-locale-FFvolley ; (b) Equipe ULTRA-MARINE ; (d) Jeunes (DTN) ; (e), DTN ; (f), Champions régionaux ; (g) Équipe licencié outdoor ; (h) Équipe jeune primo ascendant ; (i) Équipe sans points ; (j) Équipe proposée par un GSA ayant organisé un S1

52.11.1 Positionnement dans les tableaux

A l'exception des équipes dites « étrangères », les Wild Cards ont la possibilité d'être classées à partir de la 5ème place d'un tableau principal, après accord de la commission sportive correspondante.

ARTICLE 53 : CLASSEMENT

53.1 Gestion de la répartition des points

Le secteur Événementiel-Beach fédéral via la plateforme informatique fédérale gère la répartition des points acquis par les joueurs.

53.2 Classement national – Généralités

Le classement à chaque tournoi attribue des points en fonction des catégories de chaque tournoi (voir tableau annexe). Un classement provisoire est établi à l'issue de chaque tournoi.

53.3 Tenue des classements

Le classement national et les classements régionaux qui en découlent pour toutes les compétitions officielles et tous les tournois sont tenus à jour sur la plateforme informatique fédérale.

53.4 Points gagnés

Les points gagnés sont crédités au surlendemain des finales d'un tournoi. Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

53.5 Pertes de points

53.5.1 Joueurs non licenciés

Pour tous les tournois mentionnés sur la plateforme informatique fédérale pour que les points soient acquis aux deux joueurs de l'équipe, l'équipe doit être composée de joueurs dûment licenciés pour prendre part au tournoi. Dans le cas contraire, aucun des deux joueurs composant l'équipe ne peut recevoir de points. Son classement dans le tournoi est maintenu sans le bénéfice de points.

53.5.2 Forfait en cours de tournoi

L'équipe forfait en cours de tournoi est, au mieux, classée au niveau du dernier match joué dans le tournoi. La dotation des primes de jeu suit le même principe.

53.6 Les équipes étrangères

Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale reçoivent les points pour le classement annuel sur la plateforme informatique fédérale afin d'établir les pré-classements des tournois suivants.

53.7 Classement intermédiaire – régionaux – départementaux

53.7.1 Conditions

Chaque Ligue ou Comité départemental a la possibilité d'organiser un Championnat régional via la plateforme informatique fédérale

Pour ce faire, la Ligue ou le Comité peut organiser elle-même un ou plusieurs tournois, ou s'appuyer sur des organisateurs particuliers (clubs, promoteurs affiliés à la FFvolley).

Rappel :

- La plateforme informatique fédérale permet en parallèle du classement individuel national, de faire des classements intermédiaires par équipe et par club.
- Chaque licencié Outdoor a la possibilité de participer à n'importe quel tournoi de série 2 (régional) indépendamment de sa ligue de rattachement.

Chaque ligue ou Comité dispose de plusieurs possibilités pour déterminer, si elle ou il le désire, l'équipe « championne régionale ou départementale ».

53.7.2 Dispositions

- Par la plateforme informatique fédérale soit la Ligue ou le Comité détermine une date butoir, à laquelle, l'équipe constituée de joueurs licenciés dans sa ligue ou de son Comité et identifiée comme telle sur la plateforme informatique fédérale, classée avec le plus de points au classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, est déclarée « Championne régionale ou départementale ».
- Par la plateforme informatique fédérale soit la Ligue ou le Comité organise un ou plusieurs tournois (ouverts à tous les licenciés FFVOLLEY Beach Volley à l'issue desquels l'équipe constituée de joueurs licenciés de la ligue ou du Comité ayant obtenu le plus de points sur ces tournois au classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ou le meilleur classement, est déclarée « championne régionale ou départementale ».

- Soit la ligue ou le Comité organise, dans le cadre des tournois du CFBVS, un tournoi « final », en sélectionnant, par exemple, les équipes régionales ou départementales à une date butoir via le classement de la plateforme informatique fédérale. Ces équipes seront prioritairement retenues dans la limite des places protégées dans le cadre des wild cards pour ce type de tournoi (Article 33.8). Ce tournoi est comptabilisé dans le classement annuel du circuit national France Beach Volley Séries.

ARTICLE 54 : CALCUL – PROPORTIONNALITÉ POINTS FIVB/FFVOLLEY

54.1 Principe de calcul

A l'exception des tournois internationaux et des S3-100, chaque tournoi officiel attribue des points à chacun des joueurs classés à l'issue de la compétition. Le nombre de points attribués sur chaque tournoi correspond au niveau d'organisation du tournoi. (Série 1, 2, 3), selon le principe suivant : ½ point par euros distribué en prime de jeu.

54.2 Mode de calcul

Il existe 3 types de classements :

- Classement brut annuel : accumulation des points obtenus à l'issue de chaque tournoi du 01/01 au 31/12 de l'année.
- Classement d'inscription : par tournoi, les 10 meilleurs résultats obtenus entre les 51 semaines précédant le premier jour du tableau principal jusqu'à la date de clôture des inscriptions du tournoi concerné.
- Classement technique par tournoi, les 6 meilleurs résultats obtenus entre les 51 semaines précédant le premier jour du tableau principal jusqu'à la date de clôture des inscriptions du tournoi concerné.

54.2.1 Cas particuliers

Les personnes qui ne peuvent pas jouer plus de la moitié de la saison (six mois) en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse peuvent demander à la FFvolley de prolonger la période de prise en compte de leur capital point d'inscription jusqu'à maximum 730 jours à partir de la réception par la FFvolley du certificat médical justifiant l'incapacité de pratiquer.

A la reprise de la compétition, le capital des points est réactivé selon les modalités suivantes :

- Pour tous les tournois de Séries 2 et 3, 100% des points d'inscriptions et points techniques obtenus le jour du début de l'arrêt, dès la première participation pour une durée de 4 semaines. A l'issue de cette période, le calcul des points reprend la logique de calcul de la saison en cours.
- Pour les tournois de série 1, 100% des points d'inscriptions et points techniques obtenus le jour du début de l'arrêt, sur les deux premières participations, à l'issue de cette période, le calcul des points reprend la logique de calcul de la saison en cours.

Le détail des points est fourni par la CFOutdoor à la demande des athlètes concernés sur simple demande par email au plus tard 48h avant la clôture du premier tournoi concerné.

54.3 Clé de répartition des points

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :

54.3.1 Répartition générale suivant le classement à un tournoi

Rang	1	2	3	4	5	7	9	13	17	21	25	33	37	41	49
Points	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	15%	10%	5%	4%	3%	2%

54.3.2 International : Nombre de points imputés à la première place pour Jeux olympiques, CHM, Grand Slam, WTO, Open :

Jeux olympiques : 8500	Championnat du monde : 8000	Pro Beach Tour ELITE : 7500
Pro Beach Tour CHALLENGE : 5000	Pro Beach Tour Future : 2500	Championnat d'Europe : 5000
CEV Zonal : 900		

54.3.3 National : Nombre de points maximum imputés à la première place pour :

Championnat de France : minimum 3000 pts	Série 1 : prime de jeu > 3000€ minimum 1500 pts	Série 2 : prime de jeu > 500€ minimum 250 pts, maximum 1000 pts maximum
Série 3 minimum 100 pts maximum 150 pts		

54.3.3.1 Disposition particulière

Les joueurs licenciés FFvolley de nationalité monégasque bénéficient du principe d'équivalence des points FIVB sur le circuit national.

54.3.4 Jeunes international, nombre de points maximum imputés à la première place pour :

Championnat d'Europe : 2500	Championnat du monde : 3000
CEV Zonal : 900	

ARTICLE 55 : RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Tout joueur ou équipe déclaré forfait est sujet à des sanctions disciplinaires et ou financières.

55.1 Équipe déclarée forfait

Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier du tournoi,
- 2) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier du tournoi,
- 3) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeur.
- 4) un des membres est : disqualifié, expulsé du tournoi...
- 5) un des membres est médicalement inapte à jouer avant le début de la rencontre.
- 6) elle refuse de jouer à l'appel de l'arbitre

55.2 Remarques Générales

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un licencié est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé est dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

55.3 Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

55.4 Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

55.5 Justificatifs autorisés

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents liés au(x) transport(s) utilisé(s) ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

55.6 FORFAIT GÉNÉRAL DE LA COMPÉTITION (Tournois, Tournois du CFBVS)

Les équipes ou les joueurs se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Perte de TROIS rencontres par forfait sur une saison sportive.

55.6.1 Tournois

Une équipe qui perd un match par forfait :

Cas 1 : non présence à l'appel de l'arbitre ou équipe incomplète avec message d'information écrit (SMS, Mail) au superviseur et ou directeur du tournoi avant l'heure annoncée du match. : 0 points au classement de la poule, inscription (21/0 :21/0) pour l'équipe vainqueur

Cas 2 : sur blessure pendant le match, défaite classique : 1 un point au classement de la poule, et score du match à date, ex : (2 sets 0, 21/05, blessure fin de premier set, 21/0)

Cas 3 : sur blessure avant le match : procédure - Soit signature feuille de match avant l'heure du match avec appel des deux capitaines, soit à l'heure du match : 0 points au classement de la poule, inscription (21/0 : 21/0) pour l'équipe vainqueur.

Dans ces cas de figures, l'équipe n'est pas considérée comme forfait pour le reste du tournoi.

Cas 4 : non présence à l'appel de l'arbitre ou équipe incomplète, et non information auprès du superviseur et ou du directeur du tournoi : 0 points au classement de la poule, inscription (21/0 :21/0) pour l'équipe vainqueur. L'équipe peut poursuivre sous réserve du règlement d'une amende forfaitaire.

En cas du non-règlement de l'amende forfaitaire, l'équipe est déclarée forfait pour le reste du tournoi.

Le forfait général de Tournoi est une mesure à caractère réglementaire prononcée par la Commission de Direction ou la CS compétente et inscrite sur le Registre Réglementaire du Tournoi concerné.

Le FORFAIT général du France Beach Volley Séries est prononcé par l'instance fédérale.

ARTICLE 56 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

56.1 La disqualification générale

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

56.2 Réclamation

Toute réclamation sur les tableaux devra être déposée par e-mail, auprès de l'organisateur local et de la FFvolley, le lendemain de la publication des listes des engagés sur la plateforme informatique fédérale au plus tard 48 h avant le début du tournoi, sous peine d'être irrecevable.

56.3 Match rejoué

En aucun cas un match ne sera rejoué.

PARTIE 6 : MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des montants non mentionnés des items indiqués ci-après sont disponibles dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

DROITS		En €
Montant maximum des frais d'inscription		
Catégorie de tournoi :		
National : série 1 / CF		80
Régional : série 250 -500 // Série 750 -1000		60 // 80
Départemental :		30
Droits d'entrée pour les organisateurs de tournois d'exhibitions ou de promotion de niveau international :		RGF
Montant des primes de jeu par type d'organisation :		
Série 1 : min. par tableau		3000
Série 2 : min. et maxi. par tableau		500-2000
Série 3 : maxi. par tableau		300
INDEMNITÉS		
Indemnités arbitre et juge arbitre :		RGF
Indemnités superviseur :		RGF
Lors de tournois nationaux :		RGF
Lors de tournois régionaux : selon le barème de la ligue régionale.		
Indemnités arbitre et referee manager (inclus assistant) lors de tournois internationaux :		RGF
Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA :		RGF
AMENDES		
JOUEURS		
Absence non excusée à un tournoi		
• Championnat de France et tournoi de série 1 :		RGF
• National série 1 :		RGF
• Régional série 2 :		RGF
• Départemental :		RGF
• U16, U18, U20		RGF
Sanctions de terrains ayant entraîné une inscription dans la case « remarque » de la feuille de match		RGF

Non-respect des règles liées au coaching :	RGF
Retrait d'un tournoi :	
National : après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Régional : après la clôture des inscriptions valable :	RGF
Départemental : après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Jeunes : après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Changement de joueur :	
Après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Absence d'une équipe pour le Tableau Principal – série 1 (par équipe)	RGF
Absence à la réunion Technique pour le Tableau Principal – série 1 (par équipe) :	RGF
Tenues non conformes	
Tournois de série 1 :	RGF
Organisateurs	
Non-respect du Cahier des Charges	RGF
Défaut ou non-respect CANDIDATURE / ORGANISATION GENERALE :	RGF
Défaut ou non-respect GESTION SPORTIVE :	RGF
Défaut ou non-respect Aménagement du site :	RGF
Défaut ou non-respect Accueil :	RGF
Défaut ou non-respect Marketing et Communication :	RGF
Annonce tardive des résultats :	RGF

Annexe 1 : PROTOCOLE DE RECLAMATION

Un protocole de réclamation ne peut être déclenché que par le capitaine d'équipe qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à :

- Une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements ;
- Une erreur de marque (score ou rotation) ;
- Ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo...).

Il y a deux niveaux de réclamation :

- Niveau 1 : Réclamation gérée au moment des faits par le juge arbitre ;
- Niveau 2 : Réclamation gérée après le match.

I) Protocole de réclamation de niveau 1

Après que le 1er arbitre ait donné toutes les informations au capitaine quant à sa décision, et être sûr que la réclamation entre dans le cadre des 3 critères cités précédemment, il doit faire signe au juge arbitre d'entrer sur le terrain, si le capitaine demande officiellement de démarrer le protocole de réclamation.

Si la réclamation n'entre pas dans le cadre de ces 3 critères, il n'y a pas de protocole possible.

Les joueurs doivent reprendre le jeu. S'ils refusent, ils seront sanctionnés pour retard de jeu.

Enfin, s'ils s'obstinent à ne pas reprendre le jeu, ils seront déclarés forfaits.

Les étapes du protocole sont les suivantes :

1. Détermination du type de protestation (critère) ;
2. Décision de poursuivre ou de rejeter la demande de protocole, suivant sa validité ;
3. Obtention d'informations / de témoignages par le juge-arbitre en rapport avec la protestation (tout d'abord avec le 1er arbitre seul, puis avec les autres parties, et enfin avec les joueurs) ;
4. Communication des résultats de la protestation tout d'abord au 1er arbitre, puis aux autres officiels et ensuite aux capitaines sur le terrain ;
5. Début ou reprise du match.

Pendant le temps du protocole, les joueurs ne doivent pas quitter l'aire de jeu, mais peuvent utiliser le terrain, les ballons du match.

Il n'est pas nécessaire pour les capitaines d'affirmer leur accord / désaccord avec le résultat du protocole de niveau 1. Ils ont un droit ultérieur d'appel du protocole de réclamation de niveau 2, après le match, auprès de la commission de direction.

Il y a 3 conclusions possibles à un protocole de niveau 1 :

- La réclamation est rejetée suite au protocole. Une amende sera alors infligée.
- La réclamation est reçue à la suite du protocole ; pas d'amende.
- Le protocole n'a pu être assuré (ex : Juge arbitre non disponible), et/ou le joueur fait appel du résultat du protocole.

Ces deux situations sont résolues au niveau 2 (après le match).

Si la réclamation est reçue, toutes les décisions nécessaires doivent être prises pour régler la situation.

Le protocole de protestation doit être inscrit sur la feuille de match ainsi :

- Le marqueur inscrit à quel moment du match le protocole a débuté (heure d'entrée sur le terrain du juge arbitre) ;
- Il ne doit inscrire aucun fait en relation avec la protestation ;
- Si le juge arbitre a rejeté la réclamation il faut inscrire : « Rejetée – Niveau 1 » dans la case « Remarque » ;
- Si la réclamation a été acceptée, il faut inscrire : "Acceptée – Niveau 1"
- Si une des équipes réclame à propos de la décision du juge-arbitre et décide de réclamer au niveau 2, il faut écrire : "Rejetée" (ou "Acceptée") – « Suspendue – Niveau 1 » ;
- Si le protocole n'a pu être entrepris, il faut inscrire « Suspendu – Niveau 1 ».

II) Protocole de réclamation de niveau 2 : Résolu après le match

Le protocole de niveau 2 est enclenché si le protocole de niveau 1 demandé par un capitaine n'a pu être entrepris, ou a été rejeté, ou accepté mais postérieurement contesté par une équipe, ou si des événements sont survenus après la fin du match.

Les capitaines peuvent l'enclencher en l'inscrivant succinctement sur la feuille de match. C'est le capitaine de l'équipe demandeuse qui doit signer la requête. Elle ne sera pas valable si les 2 capitaines avaient déjà signé la feuille de match.

Le protocole de niveau 2 s'accompagne du paiement d'une caution.

Un protocole de niveau 2 se déroule ainsi :

1. Inscription sur la feuille de match des bases de la réclamation de niveau 2 ;
2. Perception de la caution ;
3. Les officiels (la commission de direction) du tournoi réexaminent les bases de la réclamation ;
4. Communication des résultats de la réclamation à toutes les parties, y compris des explications de la décision.
5. Si approprié, rejouer le match.

Protocole de réclamation de niveau 2

- i) Son déclenchement s'accompagne du paiement du montant de la gestion des frais de dossier : 70 €
- ii) Inscription dans la case « Remarques » d'une feuille de match (reprise des sanctions FIVB à adopter)

iii)

	Sans autre conséquence	Avec retard de jeu	
		Terrain annexe	Terrain central
Abus sur ballons, bancs, tenues	50 €	100 €	150 €
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux, etc.	50 €	150 €	200 €

	Ayant entraîné :	Terrain annexe	Terrain central
Abus verbal ou non verbal envers les personnes.	Pénalité	125 €	250 €
	Expulsion	250 €	500 €
	Disqualification	500 €	1000 €

Annexe 2 : SYNTHESE FORMATS TOURNOIS

TOURNOI	GENRE	DOTATION	LICENCE	TARIF (INSC/€ MAX)	QUALIFICATION	TEXTILE TAB PRINC.	HEB / REST JOUEURS
S3-100	F-M-X	0-100 max	VB OD TMP	30	PAS OBLIGATOIRE	NON	NON
S3-150	F-M-X	150 MIN - 300 MAX	VB OD TMP	30	PAS OBLIGATOIRE	NON	NON
S2-250	F-M-X	500 MIN - 800 MAX	OD TMP	60	PAS OBLIGATOIRE	NON	NON
S2-500	F-M-X	1000 MIN - 1400 MAX	OD TMP	60	OBLIGATOIRE	NON	NON
S2-750	F-M-X	1500 MIN - 1800 MAX	OD TMP	80	OBLIGATOIRE	NON	NON
S2-1000	F-M-X	2000 MIN - 2500 MAX	OD TMP	80	OBLIGATOIRE	NON	NON
S1-1500	F-M	3000 MIN - 3500 MAX	OD TMP	80	OBLIGATOIRE	BRASSARD	1/4 FINALISTES
S1-2000	F-M	4000 MIN - 4500 MAX	OD TMP	80	OBLIGATOIRE	BRASSARD	1/4 FINALISTES
S1-2500	F-M	5000 MIN -	OD TMP	80	OBLIGATOIRE	BRASSARD	1/4 FINALISTES
CF	F-M	5000 MIN -	OD	80	NON	BRASSARD	TOUS

* X : mixte

*TMP : temporaire

TOURNOI	NB JOURS COMP (TQ + TP)	NB TERR/NB EQ / JOURS	PERIODE	FORMAT MATCH ELIMINATOIRE	FORMAT MATCH POULE	FORMULE SPORT QUAL	FORMULE SPORT PRINC
S3-100	1	1 terrain pour 12 équipes	Libre	1 SET 21 PTS	1 SET 15 OU 21 PTS	LIBRE	LIBRE
S3-150	1	1 terrain pour 12 équipes	Libre	1 SET 21 PTS	1 SET 15 OU 21 PTS	LIBRE	LIBRE
S2-250	1	1 terrain pour 8 équipes	Libre	1 SET 21 PTS	1 SET 15 OU 21 PTS	LIBRE	LIBRE
S2-500	1	1 terrain pour 8 équipes	S,D, Férié	1 SET 21 PTS	1 SET 21 PTS	POULE ET OU SIMPLE ELIM	POULE + SIMPLE ELIM.
S2-750	1	1 terrain pour 8 équipes	S,D, Férié	2 SETS 15 PTS	1 SET 21 PTS	POULE ET OU SIMPLE ELIM	POULE + SIMPLE ELIM.
S2-1000	2	1 terrain pour 8 équipes	S,D, Férié	2 SETS 15 PTS	2 SETS 15 PTS	POULE ET OU SIMPLE ELIM	POULE + SIMPLE ELIM.
S1-1500	3	1 terrain pour 8 équipes	V,S,D	2 SETS 21 PTS	2 SETS 15 PTS	POULE ET OU SIMPLE ELIM	POULE + SIMPLE ELIM.
S1-2000	3	1 terrain pour 8 équipes	V,S,D	2 SETS 21 PTS	2 SETS 15 PTS	POULE ET OU SIMPLE ELIM	POULE + SIMPLE ELIM.
S1-2500	3	1 terrain pour 8 équipes	V,S,D	2 SETS 21 PTS	2 SETS 15 PTS	POULE ET OU SIMPLE ELIM	POULE + SIMPLE ELIM.
CF	3	1 terrain pour 8 équipes	LIBRE	2 SETS 21 PTS	2 SETS 21 PTS		POULE + SIMPLE ELIM.

	S3-100	S3-150	S2-250	S2-500	S2-750	S2-1000	S1-1500 S1-2000 S1-2500	CF
	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL	NB EQ MIN - MAX QUAL
NB EQUIPES TP*								
8	0 16	0 16						
12	0 16		0 16	12 16	12 16	12 16	12 16	0
16	0 16	0 16	0 16	16 24	16 24	16 24	12 16	0
24	0 16	0 16	0 16	16 24	16 24	24		

*TP : Tableau principal

TOURNOI	DELAIS INSCRIPTION	MINIMUM NB EQ INS	MINIMUM NB EQ CLA	NB WC TAB QUAL	NB WC TAB PRINC	ARBITRAGE TAB QUAL	ARBITRAGE TAB PRINC
S3-100	Fin 4 Jours avant J1	8	6	TQ 12-15 EQ : 3 TQ 16 EQ + : 4	TP 8 EQ : 2 TP 9-12 EQ : 3 TP 13-16 EQ : 4 TP 24 EQ : 6	Recommandé	Recommandé
S3-150	Fin 4 Jours avant J1	8	6	TQ 12-15 EQ : 3 TQ 16 EQ + : 4	TP 8 EQ : 2 TP 9-12 EQ : 3 TP 13-16 EQ : 4 TP 24 EQ : 6	Recommandé	Recommandé
S2-250	Fin 10 Jours avant J1	10	8	TQ 12-15 EQ : 3 TQ 16 EQ + : 4	TP 9-12 EQ : 2 TP 13-16 EQ : 3 TP 24 EQ : 4	Recommandé	1/2 Fin
S2-500	Fin 10 Jours avant J1	10	8	TQ 12-15 EQ : 3 TQ 16 EQ + : 4	TP 9-12 EQ : 2 TP 13-16 EQ : 3 TP 24 EQ : 4	Recommandé	1/4 Fin
S2-750	Fin 10 Jours avant J1	10	8	TQ 12-15 EQ : 3 TQ 16 EQ + : 4	TP 9-12 EQ : 2 TP 13-16 EQ : 3 TP 24 EQ : 4	Recommandé	1/4 Fin
S2-1000	Fin 14 Jours avant J1	12	10	TQ 12-15 EQ : 2 TQ 16 EQ + : 3	TP 9-12 EQ : 2 TP 13-16 EQ : 3 TP 24 EQ : 4	Recommandé	1 arb/match
S1-1500	Fin 14 Jours avant J1	16	12	TQ 12-15 EQ : 2 TQ 16 EQ + : 3	TP 9-12 EQ : 2 TP 13-16 EQ : 3 TP 24 EQ : 4	1 arb/match	2 arb/match
S1-2000	Fin 14 Jours avant J1	16	12	TQ 12-15 EQ : 2 TQ 16 EQ + : 3	TP 9-12 EQ : 2 TP 13-16 EQ : 3 TP 24 EQ : 4	1 arb/match	2 arb/match
S1-2500	Fin 14 Jours avant J1	16	12	TQ 12-15 EQ : 2 TQ 16 EQ + : 3	TP 12 EQ : 2 TP 16 EQ : 3	1 arb/match	2 arb/match
CF	Fin 28 Jours avant J1	12	12		4		2 arb/match